

République Française
Département de Seine et Marne
COMMUNE DE GIREMOUTIERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Membres :11

En exercice :11

Présents :9

Votants : 10

L'an deux mil vingt, le quinze décembre deux mille vingt, à dix neuf heures trente, le conseil Municipal de la Commune de Giremoutiers, légalement convoqué le vingt-deux juillet deux mil vingt s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves BRODARD,

Présents : Mme Méline JEAN,
Mrs Michel BOISSIERE, Pascal SANTUS, Baptiste HEUSELE, Eric CHERIER
Mrs Julien BESSE, Jean GOURCE, Patrick CRASSUS,

Absents excusés : Madame PANNIER Christelle qui a donné pouvoir à Monsieur Yves BRODARD
MR Frédéric WIECZOREK

Secrétaire de Séance : M. Baptiste Heusele

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité les points suivants

1 : Adhésion au syndicat AGEDI

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité l'adhésion au syndicat AGEDI,

Frais de mise en place 2475 € dont 1374€ de formation à distance pour la prise en main du logiciel destiné au secrétariat, et 545€ de frais annuels,

Monsieur Cherier tient à préciser que les membres du conseil n'ont pas suivi cette formation alors qu'il aurait bien voulu y participer,

2 : approbation par le conseil de la décision modificative du budget 2020

Le maire expose au conseil qu'il y a lieu de faire des rectifications sur le budget unique afin qu'il soit en conformité et qu'il s'équilibre :

Section Fonctionnement recettes :

+ 0.05€ au chapitre 70 compte 70311

Ce qui équilibre les dépenses et recettes de fonctionnement en total général à la somme de 152953 €

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 041, compte 2183 : -5000€

Chapitre 21, compte 2183 : + 5000.99

Ce qui équilibre les dépenses et recettes d'investissement en total général à la somme de 22582.99

3 : Modification des délégations au maire

Le maire explique qu'il y a lieu de modifier la délibération sur la délégation au maire qui a été délibérée au conseil municipal du vingt-huit juillet 2020.

Vu les articles L2122 -22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'exercer l'ensemble des délégations énumérées à l'article L2122-22DU code Général des Collectivités Territoriales sauf les articles 1, 2, 7, 18, 22 du CGCT et fixe des limites et les conditions concernant les points 3, 20.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire par le premier adjoint.

Le Maire rend compte à chaque réunion de l'assemblée délibérante, des actes pris par délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation.

Après délibération le conseil municipal accepte :

- de convertir au Maire et, en cas d'empêchement du Maire, au premier adjoint, des délégations de pouvoirs dans les conditions précitées.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4 : éclairage public

Étude de possibilité d'un éclairage public à la Malmaison via poteaux/ panneaux solaires,

Approbation pour un éclairage supplémentaire rue des pommiers ,

Pour la rue de Pierre Levée, renouvellement à déterminer en fonction d'un éventuel enterrement des lignes électriques ?

5 :Questions diverses

-Projet d'implantation de la scierie ROESER sur le territoire de la commune,

Le conseil est favorable à cette implantation dossier à suivre,

- circulation des poids lourds sur les axes départementaux D44 D228

Nuisances sur les circulations à haute vitesse des PL

Possibilités

-> réduction de tonnage

-> ralentissement sur la D44

-> élaboration de circuit pour la saison de betterave (intervention tereos ?)

A évoquer au prochain conseil,

- Paysagiste

Présentation du devis de Sylvain Martin à 4720€ pour l'entretien annuel,

Mr Bellanger est 1200€ moins cher pour des prestations similaires,

En attente du devis de Mr Poulingue,

- Assainissement de la mairie/ logement communal

Voir si possibilité de subvention

- Eglise

Étude de la subvention pour 2021 pour la toiture et les fissures intérieures,

-Portail de l'école

Fourniture d'un portail acier pour la cour de l'école par le SIRP qui sera posé par la commune,

- secrétariat de la mairie

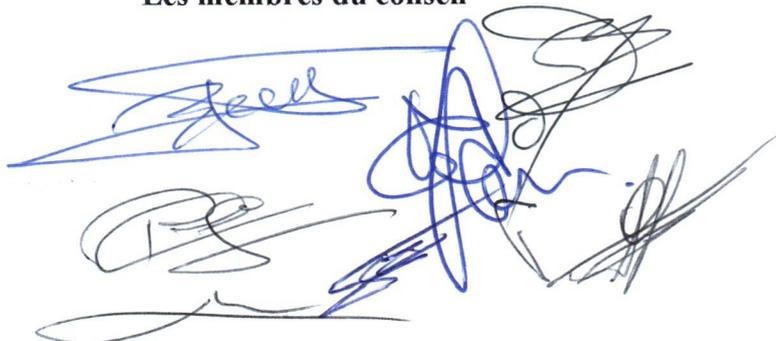
Marie Brodard en prestation,

Difficulté à trouver une solution alternative,

A voir au prochain conseil,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heure 15

Les membres du conseil



le secrétaire



Le Maire



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE DE GIRENDUZIERS" at the top, "S.-et-M." at the bottom, and "Mairie de Girenduziers" in the center. There is a small emblem in the center of the stamp.